Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212801401-20261019-D82-10-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2026

ÉPERNON
www.ville-epernon.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2026

DATE DE CONVOCATION : 09/10/2026 **DATE D'AFFICHAGE :** 22/10/2024	L'an deux mille vingt-six, le lundi 19 octobre à 20h30, les membres du conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Loïc BOUR, maire.				
NOMBRE DE CONSEILLERS	**EN EXERCICE**	**PRESENTS**	**POUVOIRS**	**VOTANTS**	**ABSENTS**
	29	**25**	**4**	**29**	**0**
LB **N° 2026/82**	**REPRISE ET AFFECTATION DES RÉSULATS DÉFINITIFS 2025**				

Étaient présents : Loïc BOUR, Julie KLEINPOORT, Benoît DROUET, Hélène CAILLÉ-CAYZAC, Jérémy MAIRE, Ozan ERGIN, Laure DALIGAUX, Gildas SERVIERES, Marc DEQUICK, Dominique CROIZET, Dominique BROSSIER, Cendrine CHEGUI, Sébastien BAUDOIN, Alexandra DUFAU, Lydie DALIGAUX, Cyrille ANDRIEU-LACU, Robert STECK, Catia RIBEIRO-KUNTZ, Adelina BOUILLY, Julien RICHER, Dalila DOROL, Dominique BONNET, Stéphane LEMOINE, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Anne-Marie LEBRETON.

Représentés :

- Marie-France CAUSSIN, pouvoir à Hélène CAILLÉ-CAYZAC
- Sandrine CLOTEAUX, pouvoir à Catia RIBEIRO-KUNTZ
- Abdoul THIAM, pouvoir à Julien RICHER
- Manon CROIZET, pouvoir à Dominique CROIZET

Secrétaire de séance : Sébastien BAUDOIN

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 2311-5 du CGCT qui prévoit qu'avant le vote du compte administratif, l'assemblée délibérante peut décider, entre le 31 janvier et la date limite de vote des taux de la fiscalité directe

locale (habituellement au 15 avril), de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice clos.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le compte de gestion provisoire 2025 validé par le comptable public le 31 mars 2026,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 septembre 2026,

Monsieur Benoît Drouet, adjoint aux finances, propose la reprise des résultats définitifs de l'exercice 2025 ci-après et son affectation au budget supplémentaire de l'exercice 2026 :

VILLE D EPERNON - VILLE D EPERNON - CA - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET – RESULTATS	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE					
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)		Résultat ou solde (A) (1)	
TOTAL DU BUDGET	11 058 189,44	11 425 321,40	211 303,94	A1	578 435,90	
Investissement	3 192 829,20	3 162 983,08	(2) -349 113,35	A2	-378 959,47	
Dont 1068		1 060 116,92				
Fonctionnement	7 865 360,24	8 262 338,32	(3) 560 417,29	A3	957 395,37	

	RESTES A REALISER (4)					
	Dépenses		Recettes		Solde (B) (5)	
TOTAL des RAR	I + II	158 376,81	III + IV	696 378,00	B1	538 001,19
Investissement	I	158 376,81	III	696 378,00	B2	538 001,19
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)
TOTAL	A1 + B1	1 116 437,09
Investissement	A2 + B2	159 041,72
Fonctionnement	A3 + B3	957 395,37

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Constatant que le compte administratif 2025 présente :**
 - Un excédent pour la section fonctionnement de 957 395,37 €
 - Un déficit pour la section investissement de 378 959,47 €
 - Un solde de reste à réaliser de 159 041,72 €
 - Un besoin de financement à 0 €
- **Décide d'affecter le résultat d'investissement comme suit :**
 - Au compte 001 : affectation au budget primitif 2026 d'un déficit d'investissement reporté pour un montant de 378 959,47 € (solde d'exécution de la section investissement reporté).
 - Au 1068 : affectation au budget primitif 2026 de l'excédent de fonctionnement capitalisé de 0 €

- **Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**
 - Au compte 002 : affectation au budget supplémentaire 2026 de l'excédent de fonctionnement reporté pour un montant de 957 395 €.

Fait et délibéré à Épernon,
le 19 octobre 2026

Secrétaire de séance
Sébastien BAUDOIN

Le maire,
Loïc BOUR

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.